

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

## AMENDEMENT

N ° AS738

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

---

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 131-7-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-7-1.* – Lorsque les dispositions de l'article L. 131-7 ne sont pas applicables, toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est compensée par la diminution, à due concurrence, d'une ou plusieurs réductions ou exonérations de cotisations de sécurité sociale existantes. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer un principe de non-prolifération des dispositifs d'exonération de cotisations sociales en prévoyant que chaque nouveau dispositif fait l'objet de la suppression d'un dispositif existant pour un montant équivalent.